



## **HALTE-GARDERIE INTERCOMMUNALE** **COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE**

**Madame Sandrine ROY, éducatrice de jeunes enfants –Coordinatrice petite enfance.**  
**Madame Carole BOUGEARD, Auxiliaire de puériculture - Directrice des haltes-garderies de Boran sur Oise et de Cires les Mello.**

**Mademoiselle Amélie LESCAUX, en cours de formation CAP petite enfance.**

**Madame Christelle CAFFIN, éducatrice de jeunes enfants. Directrice de la halte-garderie de Précý sur Oise.**

**Mademoiselle Mélanie ELSENER, en cours de formation CAP petite enfance.**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

La halte-garderie intercommunale est une structure petite enfance gérée par la Communauté de Communes La Ruraloise et mise au service des habitants de Blaincourt les Précý, Boran sur Oise, Cires les Mello, Mello, Précý sur Oise et Villers Sous Saint Leu

Trois sites d'accueil existent actuellement sur la Ruraloise, une halte-garderie à Boran sur Oise, une halte-garderie à Cires les Mello et une halte-garderie, à Précý sur Oise.

La Halte-Garderie de Boran-sur-Oise et de Précý sur Oise sont agréées pour 12 places et la halte-garderie de Cires-les-Mello est agréée pour 8 places. Elles accueillent les enfants de deux mois à six ans (non révolus) **pour une durée limitée et de façon régulière, occasionnelle ou exceptionnelle.**

10 places sur la halte garderie de Boran sur Oise et de Précý sur Oise sont réservées à l'accueil régulier et 2 à l'accueil occasionnel ou exceptionnel. 6 places sur la halte-garderie de Cires les Mello sont réservées à l'accueil régulier et 2 à l'accueil occasionnel ou exceptionnel.

Ces places sont modulables et peuvent être utilisées comme places régulières, occasionnelles et exceptionnelles, en fonction des besoins et sous la responsabilité des directrices des haltes-garderies

## **I-MODALITES D'INSCRIPTION.**

Pour bénéficier de ce service, un dossier d'inscription doit être rempli auprès de la Halte-Garderie.

Ce dossier comprend :

- 1 Fiche de renseignements à remplir.**
- 2 Photocopie de la carte d'immatriculation de la Sécurité Sociale.**
- 3 Numéro d'immatriculation à la Caisse d'Allocation Familiales, avec nom de l'allocataire.**
- 4 Certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter la Halte-Garderie, avec mise à jour des vaccins.**
- 5 Attestation d'assurance «responsabilité civile et individuelle».**
- 6 Photocopie des vaccinations.**
- 7 Feuille d'imposition des 2 parents.**

Le carnet de santé doit obligatoirement être présenté lors de l'inscription et à chaque fois qu'une vaccination ou un rappel sera effectué, afin d'actualiser la fiche.

En cas de non vaccination par le BCG, les parents devront fournir un certificat médical de non contagiosité et/ou un certificat médical précisant que l'enfant n'est pas apte à recevoir le BCG.

## **II-L'ACCUEIL**

La halte-garderie est ouverte :

à Boran sur Oise : le mardi de 9 h 00 à 16 h 00,  
le vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

à Cires.Les.Mello : le lundi de 9 h 00 à 16 h 00  
le jeudi de 9 h 00 à 16 h 00.

A Précý sur Oise : le Mardi de 9h00 à 16h00,  
le Jeudi de 9h00 à 16h00.

Pour les enfants qui ne restent pas au repas et à la sieste les horaires sont :  
de 9 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 00.

Les enfants qui déjeunent à la halte-garderie restent à la sieste et ce, pour des questions d'organisation et de respect de la sieste des enfants.

Il est également important de contacter les responsables respectives des Haltes-Garderies avant d'y conduire l'enfant, afin de s'assurer des possibilités d'accueil.

**Le premier accueil à la Halte-Garderie est réservé à la présentation de l'enfant, de sa vie au sein de la famille, mais également à la présentation de l'équipe et des locaux.**

**Lors des premiers accueils, il est souhaitable que les parents restent avec l'enfant afin de faciliter son adaptation à son nouvel environnement. Il est recommandé de ne pas dépasser 1/2 heure.**

Pour s'assurer que des places pour l'accueil occasionnel sont disponibles, il est préférable dans la mesure du possible de téléphoner au préalable :

- à Boran sur Oise au 03-44-21-05-63, 1 rue Lucien Lheurin,
- à Cires-Les-Mello au 03-44-56-35-89, 2 rue Saint-Martin.
- à Précý sur oise au 03-44-66-54-49, 32 rue de Tournelles.

Les responsables de l'enfant devront préciser, en le confiant à la Halte-garderie, la durée de l'accueil. **Ils s'engagent dans tous les cas, à respecter scrupuleusement les horaires, dans le cas contraire un premier avertissement sera envoyé ainsi que les heures supplémentaires à régler. En cas de non-respect de ces consignes, l'enfant pourrait être exclu temporairement voir définitivement si la situation se renouvelait trop souvent.**

Ne sont autorisés à reprendre l'enfant que les seuls responsables de celui-ci.

Pour que l'enfant soit confié à toute autre personne, les parents devront au préalable la désigner par écrit. **Une pièce d'identité sera alors demandée à cette personne.**

### **III-PARTICIPATION FINANCIERE.**

La halte-garderie est l'une des compétences de la Communauté de Communes de la Ruraloise qui regroupent 6 communes (Blaincourt Les Précý, Boran sur Oise, Cires-Les-Mello, Mello, Précý sur Oise et Villers sous Saint-Leu). Le siège est à Villers sous Saint-Leu Place Marcel Terrieux.

Le prix de l'heure est fixé suivant plusieurs critères :

- **pour les habitants des communes adhérentes, affiliés au régime général et au régime des fonctionnaires**

**Les usagers de ces communes devront apporter une photocopie de leurs avis d'imposition de l'année en cours pour que la structure d'accueil puisse calculer leur tarif horaire.**

**Suivant la tranche dans laquelle ces habitants se trouveront, une des trois formules ci-dessous sera appliquée**

- Pour les usagers n'ayant aucun revenu ou ayant un revenu inférieur au plancher fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), leur participation se calcule comme suit :

**MONTANT DU PLANCHER / 12 x T**

- Pour les usagers dont les revenus sont supérieurs au plafond, leur participation se calcule comme suit :

## MONTANT DU PLAFOND / 12 x T

- Le tarif horaire appliqué aux familles dont leurs ressources sont comprises entre le montant plancher et le montant plafond, se calcule selon la formule suivante :

$$R / 12 \text{ (mois)} \times T$$

R = ressources avant abattement

T = taux d'effort (voir tableau ci-dessous)

Enfant à charge	1	2	3	4
Taux d'effort	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

- pour les habitants des communes adhérentes, non affiliés au régime général et au régime des fonctionnaires

Le tarif horaire appliqué sera le suivant :

$$R / 12 \text{ (mois)} \times T \times 1.20$$

- pour les habitants des communes non adhérentes

le tarif horaire appliqué sera le suivant :

$$R / 12 \text{ (mois)} \times T \times 1.20$$

**RESERVATION** : Nombre de places d'accueil régulier :

- Site de Boran sur Oise : 10 places sur 12,
- Site de Cires les Mello : 6 places sur 8,
- Site de Précy sur Oise : 10 places sur 12.

Les places restantes sont des places d'accueils occasionnelles ou exceptionnelles

Pour réserver sa place, un contrat d'engagement (modèle ci-joint) sera signé entre la structure et les parents qui le souhaitent afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants.

Toute heure entamée est due. Toute heure réservée est due si elle n'est pas décommandée avant 9 heures. Aucun remboursement n'interviendra si l'enfant n'est pas confié le jour dit.

Cependant, **des déductions** sont admises :

- fermeture de l'établissement
- hospitalisation de l'enfant
- maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent sont dus par la famille, la déduction n'intervenant qu'à compter du 4<sup>ème</sup> jour.
- Eviction par le médecin de la structure

Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés.

Une facture sera envoyée au domicile des parents à la fin de chaque mois, elle est à payer dans les mairies de la Communauté de Communes de la Ruraloise.

Un barème tarifaire sera remis avec le règlement intérieur et sera renouvelé à chaque modification des plafonds et planchers.

#### **IV-MESURE DE SECURITE.**

Les enfants doivent avoir subi les vaccinations obligatoires relatives à leur âge et à l'accueil en collectivité, sauf si un certificat médical et une décharge des parents justifient l'absence de ces vaccinations et l'autorisation d'accueil en collectivité.

Les enfants atteints de maladie contagieuses, (exemple: conjonctivite, gastro-entérite etc.) ou présentant un état de propreté non convenable ou ayant des points de sutures ou un plâtre ne sont pas accueillis en halte-garderie. En cas de fièvre, de vomissement...les parents devront reprendre rapidement leur enfant.

Les parents devront informer l'Educatrice des éventuelles anomalies de comportement et de la santé de leur enfant.

Pour qu'un traitement soit administré à l'enfant pendant sa présence à la Halte-Garderie, une prescription médicale spécifique (ordonnance) et une autorisation écrite et signée des parents devront être fournies.

En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents.  
En cas d'urgence, la halte-garderie est autorisée à faire hospitaliser l'enfant.

Les parents veilleront à **vider les poches** de leur enfant de petits objets tels que billes, bonbons, pièces de monnaie, perles... ( ces objets risquant d'être avalés par les plus jeunes.)

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou d'accident.

Les familles devront être assurées pour les dommages causés par l'enfant.

## **V-DETAILS PRATIQUES.**

A son arrivée à la Halte-Garderie, l'enfant doit être muni **d'un sac marqué à son nom contenant :**

**-du linge de rechange, des couches, des lingettes, le "doudou" et la tétine si l'enfant en possède une.**

**- de biberons, de bavoirs.**

**-nous proposons une collation collective aux enfants vers 9 h 30, nous vous invitons à apporter de temps en temps quelque chose que votre enfant pourra partager (pain, fromage, fruit, yaourt, compote, charcuterie...plutôt que des gâteaux et des sucreries qui resteront exceptionnels pour les anniversaires).**

**Pour le repas du midi, il est fourni pas vos soins, marqué au nom de l'enfant et déposé au réfrigérateur.**

Les enfants sont accueillis en chaussons dans la halte-garderie. Le sac et le manteau marqués au nom de l'enfant seront suspendus aux porte-manteaux par les parents.

## **VI – MATERIELS A FOURNIR .**

- fournir 3 paquets de lingettes et de mouchoirs (1 par trimestre) pour les différentes activités et pour les petits nez qui coulent à fournir en début d'adaptation.
- Prévoir de renouveler régulièrement dans le casier un paquet de lingettes ou produit de nettoyage pour le change et minimum 3 couches par jour par enfant.
- En début d'adaptation, nous vous demandons un pack de petites bouteilles d'eau à renouveler en cours d'année si besoin.

Signature des Parents

« Lu et Approuvé »